



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4^{ème} réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 9

Objet : Modification des critères d'attribution des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise au bénéfice des agents relevant de la catégorie C

Date de convocation :
22 novembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 5 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 17

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 5

Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT

Messieurs Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Didier LEPRINCE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE, Sgt Emilie CHAMOIN, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

L'évolution de l'organisation du SDIS de l'Aube implique de modifier les règles d'attribution de l'IFSE des personnels administratifs et techniques.

Pour rappel, depuis la mise en œuvre du RIFSEEP, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et sujétions auquel il est exposé.

Il est d'abord proposé de modifier la répartition des groupes de fonctions et la valeur du point d'expérience professionnelle des agents relevant de la catégorie C avant de poursuivre la réflexion sur les agents relevant des autres catégories. Il est également proposé d'aboutir à la mise en place de la part CIA au bénéfice des PATS réunissant les conditions afin de se doter d'un régime indemnitaire attractif mais aussi incitatif.

Une priorité est donnée aux agents relevant de la catégorie C.

Cette évolution s'intègre dans le plan d'action sociale (action n°15) qui vise notamment à évaluer les dispositions du RIFSEEP et d'identifier les marges d'évolution.

Sur les groupes de fonction :

L'organisation actuelle du SDIS de l'Aube consiste à permettre une montée en compétence des agents relevant de la catégorie C sur un poste de chef de service.

Or, en l'état actuel de la répartition des groupes de fonctions, les sujétions particulières et le degré de technicité exercés par les chefs de service relevant de la catégorie C ne sont pas représentées.

Il est alors proposé d'ajouter un groupe de fonction de chef de service dans les conditions ci-dessous :

Catégories groupes	Fonctions	Plafonds règlementaires annuels	Plafond SDIS annuel	Minimum SDIS annuel
C1	Chef de service	Groupe 1 11 340	5 568	2 400
C2	Secrétariat/ accueil/ assistant administratif/ agent comptable/ assistant technique	Groupe 2 10 800	4 392	1 800
			4 512	1 920
C3	Stagiaire et contractuel		2 400 3 168	1 248 1 440

Sur la part fonction et l'expérience professionnelle:

Il est proposé de revaloriser les montants des groupes C2 et C3 et d'augmenter la valeur du point accordé à la part expérience professionnelle afin que cette dernière devienne un levier de management et d'attractivité pour les agents dans les conditions ci-dessous :

Catégorie groupes	Fonctions	Part fonction	Part expérience professionnelle valeur du point	Montant mensuel maximum
C1	Chef de service	200	22	200+12*22= 464
C2	Secrétariat/ accueil/ assistant administratif/ agent comptable/ assistant technique	150 160	18	150 + (12*18)= 366 160 + (12*18)= 376
C3	Stagiaire et contractuel	104 120	8 12	104+ (12*8)= 200 120+ (12*12)= 264

Une refonte plus globale de l'ensemble des groupes sera engagée en 2025 afin d'examiner l'IFSE de toutes les catégories hiérarchiques.

Une réflexion sera ensuite engagée en 2026 pour mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel.

L'impact financier des modifications proposées s'élève à 5 976 € et concerne tous les PATS de catégorie C.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 28 novembre 2024 ;

VALIDE les modifications des critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) s'agissant des groupes de fonction ;

VALIDE l'augmentation de la part fonction de l'IFSE des agents relevant de la catégorie C ;

VALIDE l'augmentation de la valeur du point d'expérience professionnelle des agents relevant du groupe de fonctions C3.

Fait le

12 DEC. 2024

Votes pour : 17

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY